ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 8393

Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur l'importance des degats que causent les blaireaux aux cultures. Il lui demande si le classement de cet animal comme nuisible sur certaines portions du territoire ne serait pas la solution a ce probleme.

Texte de la réponse

Le blaireau, animal de petite venerie, est une espece de gibier chassable. Il est possible de la chasser pendant la periode d'ouverture generale de la chasse qui est, pour la venerie sous terre, celle du 15 septembre au 15 janvier. Cependant les prefets peuvent, sous certaines conditions, autoriser l'exercice de la venerie du blaireau pour une periode complementaire a partir du 15 mai. De plus, si ces periodes de chasse ne suffisent pas pour reguler les populations de blaireaux, le prefet peut, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, ordonner des battues administratives effectuees sous l'autorite des lieutenants de louveterie. Ces mesures sont suffisantes pour eviter l'inscription du blaireau sur la liste nationale des especes gibier susceptibles d'etre classees nuisibles par les departements.

Données clés

Auteur : M. Mariton Hervé
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8393
Rubrique : Risques naturels
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4196
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1550